

A-RAC
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
au capital de 240 000 €
Siège social : 6 Rue de la Chaussée d'Antin
75009 PARIS
329 233 126 RCS PARIS

85 B 353

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 29 JUIN 2007

Greffé du Tribunal de
Commerce de Paris
I R

22 NOV. 2007
103 466
N° DE DÉPOT

L'an deux mille sept,
Le 29 Juin
A 14 heures 30

Monsieur Christian ROULLEAU, représentant légal de la société SAMSIC, Présidente de la société SAMSIC SECURITE HOLDING, société anonyme au capital de 1 700 000 euros dont le siège social est situé 40 rue du Bignon Forum de la Rocade 35510 CESSON SEVIGNE et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 437 576 259, associée unique de la société A-RAC, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 240 000 euros dont le siège social est situé 6 Rue de la Chaussée d'Antin 75009 PARIS et immatriculée au Registre du Commerce de PARIS sous le numéro 329 23 126,

Monsieur Guy ROULLEAU, Président non associé de la société, est présent.

après avoir précisé que Monsieur François CLAVELIN, Commissaire aux comptes titulaire a été régulièrement convoqué ;

Déclare :

- que les comptes sociaux et le rapport de gestion, établis par le Président, lui ont été adressés et que l'inventaire a été tenu à sa disposition au siège social dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et les statuts,
- que ces comptes annuels et le rapport de gestion ont été tenus, au siège social à la disposition du commissaire aux comptes,
- qu'il a pris connaissance du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice écoulé ;
- que le rapport établi par le Président relate les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et qui sont intervenues au cours de l'exercice écoulé ;

4

Etre appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2006 et quitus au Président et au Commissaire aux comptes ;
- Approbation des charges non déductibles ;
- Affectation du résultat de l'exercice 2006;
- Constatation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et mentions desdites conventions.

Monsieur Christian ROULLEAU, représentant de la société SAMSIC SECURITE HOLDING associée unique, prend les décisions suivantes.

PREMIERE DECISION

L'associé unique après avoir entendu la lecture du rapport général du Commissaire aux comptes, du rapport de gestion du Président de la société, lecture du bilan, du compte de résultat et de ses annexes de l'exercice 2006, approuve lesdits comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2006, tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et qui font apparaître un résultat bénéficiaire de 198 559 euros.

En conséquence, il donne quitus au Président et au Commissaire aux comptes de l'exécution de leur mandat pour l'exercice 2006.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique approuve la proposition du Président et décide d'affecter de la manière suivante le résultat bénéficiaire de l'exercice 2006 s'élevant à 198 559 euros :

- La totalité en autres réserves..... 198 559 euros
- =====
- Total égal au résultat de l'exercice 198 559 euros

Conformément aux dispositions de l'article 243 Bis du Code Général des Impôts, l'associé unique, constate en tant que de besoin, que le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents, celui de l'avoir fiscal correspondant et des dividendes éligibles à l'abattement de 50 % ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDES	AVOIR FISCAL	DIVIDENDES ELIGIBLES A L'ABATTEMENT DE 50 %
2003	NEANT	NEANT	/
2004	NEANT	/	NEANT
2005	NEANT	/	NEANT

4

TROISIEME DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce mentionne qu'au cours de l'exercice, il a passé en tant que Président la convention suivante visée à l'article L 227-10 du code de commerce :

Nature de la convention : Convention d'avance en trésorerie consentie à la société SAMSIC SECURITE

Personne concernée : SAMSIC SECURITE et Guy ROULLEAU

Montant de l'avance : 785 842,74 €

Produit : montant des intérêts (taux 4,48 %) : 27 122,75 €.

Nature de la convention : Avenant au contrat de prestations de services consenti par SAMSIC SECURITE

Personne concernée : SAMSIC SECURITE et Guy ROULLEAU

Charge supportée au titre de l'exercice : 150 000 € HT

QUATRIEME DECISION

L'associé unique, prenant acte de l'arrivée à expiration du mandat de M. François CLAVELIN et de M. Bruno DEBRUN, commissaires aux comptes titulaire et suppléant de la société à compter de la présente assemblée, décide de ne pas renouveler leurs mandats et nomme :

- La société KPMG – SA, dont le siège social est situé Immeuble Le Palatin 3 cours du triangle 92 939 LA DEFENSE cedex, représentée par Monsieur Alain AUBAULT, commissaire aux comptes titulaire en remplacement de M. François CLAVELIN, pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- La société AUDIT AMLD, dont le siège social est situé 27 A Bd Solférino 35000 RENNES, représentée par Monsieur Jacques LE DORZE, commissaire aux comptes suppléant en remplacement de M. Bruno DEBRUN, pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au Président de la Société à l'effet d'effectuer l'ensemble des formalités légales et de dépôt qui seront la conséquence des présentes.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal signé par l'associé unique.

L'associé unique

Société SAMSIC SECURITE HOLDING

Société SAMSIC

M. Christian ROULLEAU

ès-qualités

